

**Arrêté n°2024/045
établissant le tableau annuel
d'avancement de grade au titre de l'année 2024**

Le Maire de la Commune de L'Houmeau,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2016/46 du 13 juin 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2022/055 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CARPENTIER Vincent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2024
COUTANCEAU Karina	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis Centre de Gestion de Charente-Maritime qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'Houmeau, le 16 avril 2024,

Le Maire,

Jean Luc ALGAY



PUBLIÉ LE : 18 avril 2024